



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CB/AM - 145819

**ARRETE N° A2024-20-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente pour les avenants n°1 aux marchés de travaux n°2022-031 et n°2022-032 relatifs à la rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2016-5 du Bureau du 8 avril 2016 approuvant le programme d'un montant de 7,5 M€ HT (valeur mars 2016), autorisant le lancement de la consultation ainsi que la signature d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte, avec le groupement SAFEGE / LIGNE DAU, titulaire de l'accord-cadre n° 2024-08, lot 2 ouvrages de relèvement et de stockage, notifié le 21 mars 2014,

Vu le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre précité, notifié le 13 janvier 2017 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Guillaume CAZES, représentant la société SAFEGE,
- ou sa suppléante, Madame Birgit MENAGER, représentant la société SAFEGE.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 MAI 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.